

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 2 mars 2020 à 19h00, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot SDC 39, situé en bordure du Lac-en-Cœur, sur les terres du domaine public.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction du bâtiment principal (de type camp forestier) d'une superficie de 52 mètres carrés, alors que l'article 33.3 du *Règlement de zonage 106* autorise une superficie maximale de 20 mètres carrés pour un bâtiment de type camp forestier situé sur les terres du domaine public.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **6 168 213 AW** du cadastre du Québec, sis au 1480, chemin Principal, Coopérative de Solidarité du Duché de Bicolline.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire médiéval de 20,8 mètres carrés (16 pi x 14 pi) implanté à 6,44 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 139.1, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment complémentaire à huit (8) mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations lors de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2020.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce quatorzième jour du mois de février deux mille vingt.



Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale et secrétaire-trésorière